

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-160
Circulation et stationnement –
Places de parking rues Edme Piot

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue Edme Piot pour pouvoir procéder au nettoyage et au traitement des revêtements des places de stationnement,

ARRETE

Article 1 : En fonction de la programmation et de l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit sur les places de parking de la rue Edme Piot à partir du 26 juin 2023 et ce, pour une durée de 15 jours.

Article 2 : L'entreprise ID Verde disposera la signalisation et le barriérage nécessaires en fonction de ses prévisions et de son avancement.

Article 3 : L'entreprise ID Verde, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.